

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 26 AVRIL 2022

Date de convocation	20/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	33
Votes par procuration	7
Votes exprimés	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de COUSSERGUES 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN, Pierre TOURETTE

PIERREFICHE: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC: Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Hervé LADSOUS, Christine SAHUET

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Nathalie MARTY, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui donne pouvoir à Christian NAUDAN, Nathalie LACAZE qui donne pouvoir à Christine PRESNE, Gérard TARAYRE qui donne pouvoir à Sandra SIELVY, Roger AUGUY qui donne pouvoir à Christine VERLAGUET, Laurence ADAM qui donne pouvoir à Marc BORIES, Régine ROZIERE qui donne pouvoir à Jean-Marc SAHUQUET, isabelle LABRO qui donne pouvoir à André CARNAC ;

Absents :

Jean-Michel LADET, Bruno VEDRINE, Maryse CAZES CORBOZ

Secrétaire de séance :

Christine PRESNE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2022

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Christian NAUDAN remercie la commune de PALMAS D'AVEYRON d'accueillir le conseil communautaire.

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 29 mars 2022.

2- Action sociale maison d'assistants maternels de PIERREFICHE -SAINT MARTIN DE LENNE - acquisition d'une maison

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : Edmond GROS

Saisie par les deux communes de SAINT MARTIN DE LENNE et PIERREFICHE, la communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs mois dans un projet de création d'une maison d'assistants maternels sur le plateau. Liées par un regroupement pédagogique, les deux communes font face à une augmentation des demandes des parents à la recherche d'une solution de garde d'enfants.

Confrontée à un manque de réserves foncières, la commune de PIERREFICHE avait entrepris de transformer sa salle des fêtes pour accueillir ce nouveau service. Aveyron ingénierie a été missionné à l'automne 2021 pour établir la faisabilité technique et financière de ce projet, aboutissant à la conclusion que cette opération était envisageable techniquement et financièrement, à hauteur de 430 000 euros HT dont 313 560 pour la communauté de communes.

Par délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2021, la candidature de deux assistantes maternelles était retenue pour une ouverture de la MAM en septembre 2022.

Compte tenu de la complexité du dossier et de la durée de réalisation des travaux, un local provisoire avait été envisagé.

Une maison d'habitation de 83m² a été mise en vente dans la commune de PIERREFICHE le 30 mars 2022, au sein d'un lotissement. De plain-pied, en excellent état, dotée de 3 chambres et d'un jardin de dimension réduite, cette maison individuelle correspond aux critères des MAM ; pour un prix de 179 000 euros dont 7000 euros de frais d'agence, cette maison constitue une solution moins coûteuse et plus rationnelle que la transformation de la salle des fêtes. Il est proposé au conseil communautaire de faire l'acquisition de cette maison aux fins d'y installer la Mam de PIERREFICHE - SAINT MARTIN DE LENNE.

Cette acquisition est éligible à l'aide de l'Etat via la DETR.

Dans l'hypothèse où la MAM disparaîtrait, la maison pourrait retrouver sa vocation originelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 39 voix pour

Et une abstention

- Décide l'acquisition de la maison cadastrée ZE231 sur la commune de PIERREFICHE pour la somme de 179 000 euros dont 7 000 euros de frais d'agence aux fins d'y installer la maison d'assistants maternels du plateau,

- Confie la rédaction de l'acte notarié à l'étude de maitre GUIRAL PUEL
- Autorise le Président à signer l'acte ainsi que tous documents y afférents

3- Action sociale - aides BAFA

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Edmond GROS

En vertu de l'article L 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 28.11.2017, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » :

« est proposé que soit déclaré d'intérêt communautaire à compter du 01/01/2018 :

- La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

Les accueils de loisirs font face actuellement à une pénurie d'animateurs, ce qui perturbe fortement leur fonctionnement.

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la communauté de communes souhaite accompagner des jeunes dans la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) par une aide financière.

Le BAFA et le BAFD sont une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et peuvent permettre aux jeunes de débiter leur parcours professionnel dans cette filière. Le cout d'un BAFA est de 1000 euros environ.

Le versement de l'aide financière est soumis aux conditions suivantes :

Conditions d'éligibilité

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ou dans une commune limitrophe de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- Être inscrit à une formation BAFA ou BAFD
- Valider la période de stage pratique dans une des trois structures du territoire (Centre social du Laissagais, Centre social du Pays d'Olt, Familles rurales Sévérac d'Aveyron)
- Travailler prioritairement auprès d'une des trois structures du territoire après l'obtention du diplôme

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 300€ maximum par dossier.

Modalités de versement de l'aide

La communauté de communes verse l'aide BAFA au demandeur, en deux fois. Le premier versement, de 200€, intervient à l'issue de la formation BAFA. Le versement du solde de 100€ intervient à l'issue d'une période de travail d'une durée minimale de 20 jours en tant qu'animateur BAFA au sein d'une des 3 structures du territoire.

Le règlement d'aide est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la mise en place du dispositif d'aides au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),
- Approuve le règlement d'aides ci-après annexé,
- Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe

Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC

Règlement d'attribution de l'aide BAFA - BAFD

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Préambule

En vertu d'une la délibération en date du 28/11/2017 fixant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale », la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac est compétente pour « la mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse... »

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac attribue une aide à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Cette aide vise à favoriser la formation des animateurs/directeurs et à répondre aux besoins du territoire en manque d'animateurs.

1. Conditions d'éligibilité

L'aide est versée sous réserve que le demandeur :

- Soit âgé de 16ans révolu et ait moins de 25 ans (16 ans étant l'âge légal en vigueur au 1^{er} juillet 2022).
- Soit domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac ou dans une commune limitrophe. Le demandeur fournit un justificatif de domicile. Une priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac.
- Soit inscrit à une session de formation au BAFA ou BAFD.
- Valide sa période de stage pratique dans une des 3 structures du territoire (Centre Social du Pays d'Olt, Centre social du Laissagais, espace de vie sociale de SEVERAC D'AVEYRON).
- S'engage à travailler prioritairement auprès d'une des 3 structures sociales du territoire après l'obtention du diplôme au moins 20 jours (soit 4 semaines) sur l'année suivant l'obtention du BAFA/BAFD par contrat signé avec la structure d'accueil.

Une aide BAFA ou BAFD ne peut être présentée qu'une seule fois. En revanche un même candidat ayant obtenu une aide BAFA peut par la suite solliciter une aide au titre du BAFD.

2. Montant de l'aide

Formation BAFA et BAFD

L'aide est attribuée au demandeur dans la limite des crédits votés par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Le montant de l'aide est de 300€ maximum par dossier, cumulable avec les autres aides qu'aura pu obtenir le demandeur pour sa formation (aide de la CAF, dispositif exceptionnelle de l'Etat etc.)

3. Instructions des demandes d'aide

Les dossiers de demandes d'aides sont retirés auprès de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ou auprès d'une des 3 structures sus-précisées : Centre Social du Pays d'Olt, Centre social du Laissagais, Familles rurales Sévérac d'Aveyron.

Le demandeur complète la fiche d'inscription, fournit l'ensemble des pièces demandées et le dépose à la structure sociale de son choix. La structure prend contact avec le demandeur pour convenir d'un rendez-vous afin d'étudier sa demande, ses motivations et arrêter les modalités de stage au sein de la structure d'accueil.

La structure valide ou invalide la demande. La demande acceptée, le dossier est transmis à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes examine le dossier et décide de l'attribution de l'aide.

Le Président de la Communauté de Communes signe la convention d'engagement avec le demandeur.

Pièces à fournir :

La fiche d'inscription complétée, signée est accompagnée des annexes suivantes :

- Pièce d'identité
- Attestation de domicile
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Attestation d'inscription à la première de formation (stage théorique) ou à défaut date prévisionnelle de démarrage de la formation
- RIB

4. Modalités de versement de l'aide

La Communauté de communes verse directement l'aide BAFA au demandeur dans les conditions suivantes :

- Signature préalable de la convention d'engagement avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,
- Versement d'une première part-à hauteur de 200€- à l'issue de la formation BAFA validée et après envoi à la Communauté de Communes du justificatif d'obtention du BAFA/BAFD,
- Versement du solde -100€ - à l'issue de la période de travail d'une durée minimale de 20 jours soit 4 semaines en tant qu'animateur BAFA au sein d'une des 3 structures du territoire.

Fait à PALMAS D'AVEYRON, le 15 avril 2022

4- GEMAPI- SMBV2A - plan pluriannuel d'investissements- approbation

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : sébastien CROS

Le comité syndical du SMBV2A a validé lors de sa réunion du 21 mars 2022 le programme pluriannuel de gestion (PPG) pour la période 2022-2026, élaboré au terme des 12 commissions territorialisées délocalisées qui ont eu lieu en septembre et octobre 2021.

Le PPG 2022-2026 comporte 84 actions. Le SMBV2A soumet le PPG à la validation du conseil communautaire.

Toutes les actions sont présentées dans le document joint en annexe.

Sébastien CROS détaille quelques-unes des actions prévues dans le cadre du PPG, notamment les actions de renaturation. Il est rappelé que les opérations de désensablement des cours d'eau ne sont pas autorisées. Il est important de solliciter le technicien rivière avant tous travaux ; de grande compétence, les techniciens rivière bénéficient de la confiance de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Approuve le programme pluriannuel de gestion 2022-2026 du SMBV2A.

5- Habitat - aides aux particuliers

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Cathy SANNIE CARRIERE

En 2017, le diagnostic de territoire en matière d'immobilier a mis en évidence plusieurs problématiques : vieillissement du parc de logements, progression de la vacance de logement avec un niveau de dégradation préoccupant pour certains, manque de logements locatifs, etc.

Pour remédier à cette situation, la communauté de communes a mis en place en 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier. Cette politique déclinée dans un règlement s'articule autour de 5 formules de subvention :

- Aide à la primo accession : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide mais avec une bonification selon la composition du foyer destiné à vivre dans le logement (+500€ par personne avec une aide plafonnée à 5.000€)
- Aide à la transition énergétique : 10% du montant plafonné à 500€ d'aide.
- Aide à la rénovation de façades : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide.
- Aide à l'adaptation du logement en anticipation de la perte d'autonomie : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide
- Aide à la création de logements locatifs : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide.

Plusieurs dossiers de demandes de subvention ont été déposés depuis la dernière décision d'attribution du conseil communautaire en juillet 2021. Les demandes ont été examinées et validées par la commission habitat, le 22 mars 2022.

Formule Transition Énergétique :

M. Covinhes Michel, Aide à la rénovation de menuiseries dans une maison de SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 283,10€.

M. et Mme Carrière Daniel et Béatrice, Aide à l'isolation d'une maison par l'extérieur à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Aide proposée par la commission : 500€.

M. et Mme Solinhac Roger et Janine, Aide à l'isolation d'une maison par l'extérieur à Buzains - SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 500€.

M. Corredor Jérémy, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à Briounas - PALMAS D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 393,96€.

M. Charignon Patrick, Aide au remplacement de l'installation de chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur (remplacement d'une installation fonctionnant au fuel) à SAINT LAURENT D'OLT, Aide proposée par la commission : 500€.

Mme Ayral Rolande, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à Bertholène, Aide proposée par la commission 500€.

Mme Grousset Françoise, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à Novis- SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 393,47€.

M. et Mme Cabrol Christian, Aide à l'isolation d'une maison par l'extérieur à SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 500€.

M. et Mme Godlewski Bruno et Martine, Aide à l'isolation d'une maison par l'extérieur à BERTHOLENE. Aide proposée par la commission : 500€.

M. Rivière Christian, Aide au remplacement de l'installation de chauffage par l'installation d'une chaudière à granulés (remplacement d'une installation fonctionnant au fuel) à PALMAS D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 500€.

M. Delon Clément et Mme De Jouvancourt Marie, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 500€.

Mme Rocher Alberte, Aide à la rénovation de menuiseries dans une maison à SAINT LAURENT D'OLT. Aide proposée par la commission : 155,90€.

Mme Auzuech Christel, Aide à l'isolation d'une maison intérieure (doublage placo) à PALMAS D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 500€.

Mme Vezié Laure, Aide à l'isolation d'une maison intérieure (doublage placo, isolation des planchers bas etc) à SAINTE EULALIE D'OLT. Aide proposée par la commission : 500€.

M. et Mme Vieillescazes André et Josiane, Aide à l'isolation d'une maison intérieure (doublage placo, isolation des planchers bas etc) à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. Aide proposée par la commission 500€.

M. et Mme Niel Jean Luc et Edith, Aide à l'isolation d'une maison intérieure (doublage placo) à SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission 500€.

M. Bergonnier Paul et Mme Varlet-André Malaury, Aide à la rénovation de menuiseries dans une maison de Sévérac d'Aveyron, Aide proposée par la commission 500€.

M. et Mme Ala Michel et Yolande, Aide à la rénovation de menuiseries dans une maison de Sévérac l'Eglise, Aide proposée par la commission 500€.

M. et Mme Caubel Christian et Maria, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à St Geniez d'Olt, Aide proposée par la commission 500€.

M. et Mme Jeanjean Michel et Régine, Aide au renforcement de l'installation de chauffage par l'installation d'un poêle à granulés à Sévérac d'Aveyron, Aide proposée par la commission 500€.

Formule Primo Accession :

Mme Pinot Aurélie et M. Saurin Rémi, rénovation d'une maison dans le centre du village de Recoules Prévinquières dans le cadre d'un projet de primo-accession comportant 27% de travaux, commune de Sévérac d'Aveyron. Selon la composition familiale et la constitution du projet, l'aide proposée par la commission : 3.000€.

Formule Adaptation du logement :

Mme Delmas Jeannine. Mise en accessibilité d'une salle de bain à Coussergues- Palmas d'Aveyron, Aide proposée par la commission : 1.050€.

Mme Vernhet Monique, Mise en accessibilité d'une salle de bain à SEVERAC D'AVEYRON : Aide proposée par la commission : 1.050€.

M. et Mme Chassaly Jean-Louis, Mise en accessibilité d'une salle de bain à St Saturnin de Lenne. Aide proposée par la commission : 1.050€.

M. et Mme Ayfre Michel, Mise en accessibilité d'une salle de bain à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Aide proposée par la commission : 1.050€.

M. et Mme Oliveira Rodrigues Joaquim, Installation d'un monte escalier à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Aide proposée par la commission : 1.050€.

Mme Barraud Jacqueline, Mise en accessibilité d'une salle de bain à PRADES D'AUBRAC. Aide proposée par la commission : 724,80€.

Mme Andrieu Rolande, Installation d'un monte escalier à St Amans de Varès - SEVERAC D'AVEYRON Aide proposée par la commission : 1.050€.

Formule Façades :

M. Jackel Andréa, rénovation d'une façade dans le centre bourg de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE- Aide proposée par la commission : 1.050€.

Mme Nau Françoise, rénovation d'une façade dans la cité médiévale de SEVERAC D'AVEYRON. Aide proposée par la commission : 1.050€.

M. et Mme Chauzy Marie Noëlle et Christian, rénovation d'une façade dans le centre bourg de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Aide proposée par la commission : 1.050€.

M. et Mme Point Bernard et Béatrice, rénovation d'une façade dans le centre bourg de SEVERAC D'AVEYRON, Aide proposée par la commission : 1.050€.

Formule Création de logement locatif : pas de demande

Le total des aides susceptibles d'être versées s'établit à un total de 23.311,33€ représentant 322.602,04€ de travaux dont 157.409,52€ réalisés par des artisans du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Cathy SANNIE CARRIERE et Mireille GALTIER ne prenant pas part au vote,
Vu le règlement d'aides à l'habitat
Vu l'avis de la commission habitat

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées précédemment,
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2022.

6- questions diverses

1. Assainissement collectif

David MINERVA explique la communauté de communes s'est attelée à à construire le cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'études. Ce bureau d'études se verra confié la réalisation du schéma directeur assainissement qui doit permettre de préparer le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes.

Il explique que la communauté de communes devra rapidement avant l'été revenir vers les communes pour solliciter la transmissions des documents ayant trait à l'assainissement et surtout les documents techniques (plans, diagnostics, plans de récolement, marchés..)

La commune de SEVERAC D'AVEYRON est également en train de consulter un bureau d'études pour faire réaliser un schéma directeur sur son territoire afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau pour ses travaux.

2. Droit de préemption urbain :

Le Président rappelle que le droit de préemption institué par les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale a été transféré à la communauté de communes en même temps que la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Depuis le 19 mai 2021, les communes sont dessaisies de ce droit de préemption.

La procédure prévoit que la communauté de communes peut à son tour instituer un droit de préemption sur les zones du territoire susceptibles d'en bénéficier, soit :

- L'ensemble des zones U et AU des PLU
- Les secteurs dûment identifiés dans les cartes communales, dès lors que ces périmètres sont assortis d'un projet :
 - Agrandissement de lotissement
 - Création ou agrandissement de cours d'école, de cimetières...

Le recensement des délibérations instituant le droit de préemption dans les communes dotées de PLU et cartes communales est en cours.

Le droit de préemption sera délégué aux communes sur toutes les zones déjà identifiées sauf dans les zones UX.

3. Fiscalité

Edmond GROS prend la parole pour évoquer la situation financière de la communauté de communes et la récente décision de ne pas augmenter les impôts sur leur fraction intercommunale. Il a pu constater sur les simulations réalisées que la capacité de la communauté de communes à rembourser le capital de ses emprunts par ses ressources propres était durablement atteinte, en cas d'attentisme fiscal. De son point de vue, au vu de la situation financière de la communauté de communes et compte tenu des charges qui sont les siennes, en fonctionnement comme en investissement, l'augmentation des impôts est inéluctable à compter de 2023. Il pose la question d'une éventuelle restitution de compétences ou de charges aux communes.

Il a sollicité l'avis de la trésorière sur la situation financière de la communauté de communes et suggère également la réalisation d'un audit financier.

Le Président répond que le PPI est un outil de travail qui permet d'arrêter les choix stratégiques de la communauté de communes en matière de dépenses et de recettes. Si la réalisation d'un audit est possible, la situation et les enjeux, pour la com com sont claires : avec 600 km de voirie, 4 piscines, 9 terrains de sports, 3 gymnases, la communauté de communes a récupéré des infrastructures qui coutent cher. Chaque manifestation sportive, dans les gymnases, entraîne, par exemple, d'importants frais de chauffage.

Il rappelle de nouveau que l'augmentation fiscale envisagée lors du dernier conseil communautaire, ne concernait pas le budget 2022 mais plutôt les exercices budgétaires suivants.

Il fait au surplus remarquer que cette approche a été plutôt bien comprise par les petites communes, pourtant peu impactées par ces gros projets structurants.

Il relève enfin que la réflexion initiée lors de la dernière réunion du bureau largement consacrée à cette prospective financière, devra être approfondie pour arrêter un plan pluri-annuel d'investissements pérenne et acceptable.

Christine PRESNE propose d'expliquer la prospective aux conseillers communautaires.

Le Président attire l'attention sur la complexité d'un document qui reste un outil de travail ; il souhaiterait que la commission finances se réunisse pour approfondir le dossier et faire des propositions.

4. Centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Françoise RIGAL demande s'il le déménagement du centre social est toujours d'actualité. Le Président lui répond que le contexte économique particulièrement incertain invite à la prudence ; le lancement des travaux du pims interviendra quand tous les financements seront assurés, soit en fin d'année. Le déménagement du centre social pourrait ne pas être nécessaire en juin, comme programmé initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.